

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038_2021

Séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 17 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. ROSKOSCHNY Maxime, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Catherine Willems ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,
Mme Domitille DENEUVILLE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte Delannoy,

Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.

Fin de la séance : 20h51

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS 2021 – SUPPRESSION DE LA MAJORATION DU SERVICE DE GARDERIE

VU la délibération du Conseil Municipal n°009_2021 du 2 avril 2021 ;

Il apparait que la solution « MyPérischool » mise en place depuis le 1er septembre 2021 ne permet pas le paramétrage de l'absence de majoration des présences au-delà de la période initialement réservée des créneaux du service périscolaire de garderie.

Ainsi tout dépassement d'horaire est actuellement surfacturé : cette pratique n'était pas le souhait de la Municipalité et pénalise les parents qui auraient un retard en raison notamment des aléas de circulation routière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(13 voix POUR)

- **SUPPRIMER** la majoration prévue pour la prise en charge sans réservation dans le délai imparti ou en cas d'absence injustifiée de l'enfant au service périscolaire de garderie ;
- **MODIFIER** en conséquence la grille des tarifs municipaux 2021, avec effet rétroactif au 1er septembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

